

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel du Grand Est

Avis n° 2022 - 103		
Commission territoriale Ouest du 13 décembre 2021 Présidence : David BECU	Objet : APPB portant création de la zone de protection des biotopes du site des « Carrières de Montpothier sur les communes de La Saulsotte et Montpothier (Aube)	Vote en conseil plénier : Avis favorable

Contexte

La carrière de Montpothier est une ancienne carrière d'extraction d'argiles qui n'est plus exploitée depuis 1998. Quelques travaux de réaménagements ont été effectués par la société Imerys Ceramics France comme l'aménagement de plans d'eau ou le maintien de zones arbustives et herbacées.

Cette ancienne carrière, située sur les communes de La Saulsotte et de Montpothier à 10 kilomètres de Nogent-sur-Seine et à 5 km au sud de Villenauxe, est inscrite au titre de la ZNIEFF de type 1. La carrière compte 7 propriétaires dont la société Imery Ceramics France qui a confié la gestion du site au CENCA par le biais d'une convention de gestion tacitement reconductible et Monsieur Matthys, tous deux concernés par le projet d'APPB.

Ce site abrite une grande diversité d'habitats (18 types) et de zones humides favorisant la présence de 214 espèces végétales et de 221 espèces animales recensées dont certaines figurent sur la liste rouge des espèces menacées en Champagne-Ardenne, dans les directives Habitats-Faune-Flore et Oiseaux.

Ce site est relativement convoité et fréquenté par des activités humaines diverses (dépôt de déchets, circulation d'engins motorisés, baignade, bivouac, feux, surfréquentation, etc.) peu compatibles avec les enjeux faune flore connus.

Afin de préserver ce site, l'outil APPB semble le plus adapté et efficace dans la mise en place de mesures réglementaires et de facilitation des opérations de police de l'environnement.

Le projet d'APPB dont le périmètre est d'environ 41 ha a donc pour objectif de réglementer et d'interdire les activités perturbantes afin d'assurer la conservation des biotopes nécessaires aux espèces présentes sur ce site tout en assurant une gestion adaptée et de renforcer les moyens de surveillance et de verbalisation.

Questions au CSRPN

Il est demandé au CSRPN de se prononcer sur le projet d'arrêté préfectoral XXX et de vérifier, en particulier, si les mesures fixées dans ce projet d'AP sont en adéquation avec les objectifs de protection et de conservation du patrimoine naturel d'un tel site.

Supports de réflexion

- Dossier technique,
- Projet d'AP,
- Cartographie,
- Support de présentation en séance.

Analyse

Les rapporteurs sont Pierre Benoît et Stéphane Bellenoue

Le périmètre proposé de l'APPB est d'environ 41ha.

Concernant l'état des connaissances, on peut regretter que la pression d'observation ait décliné depuis 10 ans (données les plus récentes concernant l'herpétofaune et les odonates en 2018 et 2019).

Dans les enjeux écologiques, on peut relever la présence d'espèces patrimoniales dont certaines particulièrement rares en limite de leur aire de répartition (comme le Lézard à deux raies, ex-Lézard vert occidental *Lacerta bilineata*) et très localisées. La mosaïque d'habitats ouverts pionniers et mésotrophes sur 25 % du site forme une vaste clairière dans un écrin boisé en chênaie-hêtraie couvrant près de la moitié du site. À noter également la présence de points d'eau de différentes surfaces pour un total de 3 ha.

La réglementation qui serait appliquée comporte :

- l'interdiction de pénétration sur le site entre 22h00 et 06h00 sauf propriétaires, gestionnaires et chasseurs ;
- l'autorisation de pénétration et de circulation de 06h00 à 22h00 uniquement sur circuit matérialisé pour piétons et animaux tenus en laisse, cavaliers, cyclistes ;
- l'interdiction de toute autre activité hormis pour la surveillance, la sécurité (liée à l'information et l'accueil du public) et l'entretien du site.

Les objectifs attendus de ces mesures sont de :

- supprimer les perturbations et dégradations humaines actuelles favorisées par l'éloignement du site de toute habitation, son caractère paysager, sa situation dissimulée et la présence de plans d'eau ;
- ne pas tenter des porteurs de projets impactants (site de remblais, projet PV...).

En complément, l'existence d'une convention entre les principaux propriétaires et le CENCA, gestionnaire d'espaces naturels, est un gage de réussite pour la préservation de ce site naturel exceptionnel.

Avis du CSRPN

Le CSRPN ne peut que saluer cette initiative issue d'une longue période d'animation et de concertation locale, notamment à l'initiative du CENCA. Le classement de ce site revêt un caractère d'urgence afin de donner les moyens d'intervenir sur les perturbations liées à une fréquentation humaine sauvage inappropriée.

Le CSRPN émet un **avis favorable** sur ce projet d'arrêté préfectoral de protection de biotopes.

Recommandations

- En parallèle de cette initiative, il paraît important de s'orienter vers un statut permettant de pérenniser également la gestion via un outil de classement tel qu'une Réserve naturelle régionale.
- À la suite du classement de ce site, une analyse de la fréquentation du site et de la quiétude du site est à mettre en place afin d'évaluer des mesures.

Fait à Châlons, le 14/03/2022
Le vice-président du CSRPN
Président de la CT ouest
David BECU



Fait à Metz, le 09/05/2022
Le président du CSRPN
Serge Muller

